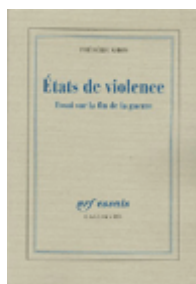


RECENSIONS

Critiques



À propos de *États de violence – Essai sur la fin de la guerre* de Frédéric Gros, Gallimard, collection « Essais », 2006, Paris, France, ISBN : 2-070-77451-1, 320 pp., prix : 18,50 euros.

L'essai publié par le philosophe français en 2006 débute par une affirmation forte et pleine de conséquences sur l'ensemble de son analyse : en ce début du XXI^e siècle, l'humanité aura perdu cette distribution spécifique de la violence, née avec la formation des premiers États dans le monde antique, qui s'appelle guerre. Les événements qui se sont passés ces dernières années dans le monde et qui ont modifié radicalement la compréhension et la pratique des rapports entre la guerre et la paix ont également produit une autre configuration des violences, qui ne se laisse plus circonscrire dans les termes de la philosophie politique traditionnelle. Une telle configuration, qui ne peut être nommée que par dérivation (de l'état de guerre aux états de violence) pourra être comprise une fois que nous aurons revisité les catégories et les valeurs qui peuplent l'éthique, la politique et le droit hérités de la modernité et de sa philosophie.

C'est bien la démarche que propose Frédéric Gros. Il part dans son étude de la définition de la guerre donnée par Alberico Gentili en 1597 : « la guerre est un conflit armé, public et juste ». Les trois déterminations de la guerre seront par ailleurs développées sous forme d'analyse de la tension éthique (l'échange de mort comme expérience cruciale), de l'objectif politique (la défense de l'État) et du cadre juridique (la poursuite armée de la justice). Si elles constituent les structures les plus communes de l'expérience guerrière pendant des siècles, il faut voir alors, d'abord, ce qui reste de cette expérience aujourd'hui et, ensuite, comment on pourra repenser un cadre théorique, trouver une identité conceptuelle à cet état de violence autre que celle qui procéderait, indirectement et de manière inappropriée pour notre actualité, de l'héritage classique.

Ainsi, les trois premières parties de l'essai s'attachent-elles à la description détaillée des forces morales, des enjeux politiques et des cadres juridiques qui sous-tendent l'expérience de la guerre. Par rapport à cette description, qui occupe plus de trois quarts du texte, la recherche sur les états de violence, concentrée sur les 25 pages de la fin du livre, semble injustement sous-dimensionnée. Mais comme l'ouvrage entier ne se veut pas une analyse comparative de l'état de guerre et de l'état de violence, il n'y a pas lieu de regretter cette disproportion : les traits moraux, politiques et juridiques de l'état de guerre, saisis dans leur dimension historique et historique, ne se retrouvent pas à l'identique dans le monde contemporain. La symétrie ne fonctionne qu'au niveau théorique et méthodologique et elle ne peut pas être extrapolée au-delà de ce cadre sans faire violence à la réalité soumise à l'analyse. Avec néanmoins l'espoir de voir paraître bientôt une suite de l'ouvrage qui développe l'ébauche de description des violences actuelles, voyons en quoi consiste plus exactement la fin de la guerre, de sa théorie et de sa pratique. Nous n'insisterons ni sur les constructions éthiques du combat (« se dépasser », « tenir bon », « obéir », « se sacrifier », « en finir »), ni sur les trois dimensions qui font de l'État le transcendantal de la politique et de la guerre (« affirmer sa puissance », « maintenir un pouvoir », « montrer et sentir sa force »), ni enfin sur les types juridiques de la guerre classique (« la guerre fondatrice de droit », « la guerre légitime », « la guerre loyale »). Une bibliographie impressionnante, une finesse analytique et un sens aigu de la synthèse historique sont mobilisés pour situer Frédéric Gros dans le droit fil de l'archéologie foucauldienne, dont l'auteur se revendique par ailleurs dans tous ses ouvrages.

Nous nous arrêterons en quelques phrases sur ce qui pourrait amorcer une herméneutique des états de violence et qui recoupe une partie des recherches foucauliennes, encore assez peu connues, sur les dispositifs de sécurité. Car, alors même que les institutions internationales (ONU ou le Conseil de sécurité) reprennent à leurs frais le langage de la théorie politique classique (« guerre juste », « souveraineté », etc.) pour tenter de répondre aux défis (et de les cadrer de façon opérationnelle) du

violent désordre qui règne aujourd'hui dans le monde, la réalité semble confirmer la prévision faite par Michel Foucault il y a trente ans, et qui annonçait la mise en place partout de nouveaux dispositifs du pouvoir sécuritaire. Ce pouvoir, qui ne se concentre plus dans l'appareil étatique, doublé d'une machine médiatique qui dissémine ses effets, son langage et ses images jusqu'aux coins les plus reculés de la planète, ne se laisse plus comprendre et conceptualiser selon les schémas traditionnels de la guerre et de la paix, des conflits inter-étatiques, des distinctions entre soldats et civils, entre champs de bataille et espaces de refuge, etc. Si la guerre était, selon Frédéric Gros, publique et centralisée, « les états actuels de violences semblent relativement anarchiques et privatisés » (p. 217) ; si la guerre concentrait géographiquement la violence armée, la violence actuelle est globale, dispersée et aléatoire spatialement ; si la guerre avait une temporalité scandée par les déclarations, les mobilisations, les cessez-le-feu, « les conflits actuels ouvrent au contraire le temps indéfini des états intermédiaires » (p. 218). Enfin, si la guerre opposait des soldats combattant selon des codes militaires, aujourd'hui les acteurs des violences sont des anonymes, et leurs victimes des individus et des populations civiles, en dehors de tout code qui viendrait endiguer les effets dévastateurs du conflit.

Mais les états de violences ne se laissent pas comprendre uniquement par comparaison négative avec l'état de guerre ; ce serait trop simpliste et donc trop fictionnel que de vouloir mettre face à face, dans des catégories abstraites, une richesse aussi hétérogène de l'expérience historique. En procédant ainsi, on resterait encore dans un cadre conceptuel et philosophique qui s'est déjà avéré inapproprié à l'analyse de l'actualité. C'est pourquoi l'auteur lui-même reconnaît que l'attitude nostalgique (mais il n'y a rien dans la guerre, fût-elle la plus « classique » du monde, qui vaille le regret) n'a qu'une fonction ponctuelle, d'entame pour une recherche qui reste encore à faire. Il parle alors, en philosophe, d'une élucidation des structures des états de violence (p. 220) et procède à l'inventaire sommaire – sous forme de questionnements – de ces expériences qui mènent à la démoralisation, à la dépolitisation et au remplacement du droit par l'image pour juger de la violence.

Quant à la dimension *morale* – ou plutôt *immorale* des conflits actuels – elle est à traiter avec beaucoup de circonspection. Ainsi, on n'opposera pas la bonne guerre d'antan des Occidentaux aux violences barbares d'aujourd'hui, provoquées par des terroristes étrangers à la culture européenne ; on ne cessera pas de dénoncer le geste politique qui interprète la recrudescence des violences terroristes ou urbaines en termes d'une morale catégorique, nourrie par les oppositions fortes des valeurs. Mais l'expérience nouvelle de ces violences – que ce soit par « le détournement de la forme sacrificielle » (p. 222) par lequel la mise à mort ne s'échange plus mais se démultiplie pour effacer les distinctions entre auteurs et victimes, ou par la non-expérience de la mise à mort *high-tech* à distance ou enfin par la pratique de la violence comme réponse à l'échec de l'intégration sociale – ne se laisse plus caractériser selon les lignes de force et de partage d'une morale rigoureuse.

Du point de vue *politique*, il est bien clair que les conflits et les confrontations violentes qui sillonnent les sociétés contemporaines ne peuvent plus être contenus dans la pratique et dans la logique de l'État. Infranationaux ou transnationaux, ces conflits rendent compte de l'avènement d'un système global dont les termes principaux sont « sécurité » et « intervention ». En s'inspirant du cours de Michel Foucault, *Sécurité, territoire, population*, où le philosophe français avait développé une analyse du langage et des dispositifs de sécurité, Frédéric Gros prolonge et actualise cette analyse tout en tenant compte de l'évolution des événements depuis 2001. Le double mérite de Gros est d'avoir tout d'abord insisté sur l'articulation entre sécurité et intervention et, ensuite, d'avoir mis en évidence le principe de continuité de la violence. L'articulation entre sécurité et intervention semble remplacer la distinction plus nette entre guerre et paix et, de plus, brouiller toute distinction politique ou morale qui déterminait le cadre des actions et des conflits dans le monde des États souverains. Ainsi, si l'intervention était « le mal politique » dans un système où la souveraineté avait un sens politique, géographique et territorial, aujourd'hui le fait d'intervenir déplace et démantèle le sens de la souveraineté (et donc de toute politique centrée sur elle) et met en avant d'autres acteurs (les experts, les techniciens, les agents de l'ordre public), d'autres moyens (médicaux ou à portée médicale) et, surtout – ce qui assure le lien vers la deuxième idée – l'intervention rétablit ou prétend rétablir la continuité. Puisque la sécurité est une affaire de vie commune, dans les deux sens du mot : vie habituelle, routinière, mais aussi vie de chacun et de tous ensemble, l'intervention (toujours urgente, toujours massive et excédentaire) viendrait remédier aux discontinuités, prévenir les crises, écarter les menaces, atténuer les risques. Elle est gouvernée par une logique d'efficacité et de réussite, elle doit être continuellement prête à subvenir à la demande de continuité, à réagir sur fond d'état d'alerte permanente. Du point de vue des valeurs morales, alors, le courage ponctuel et la soumission spécifiques à l'état de guerre cèdent la place à la vigilance et à la suspicion permanentes. Enfin, dans ce bouleversement quotidien, Frédéric Gros identifie un autre changement important, qui avait été déjà mis en évidence, mais de manière bien différente, par Hannah Arendt ou Giorgio Agamben : la biopolitique, l'autre nom des politiques sécuritaires, « a beau se parer de la rhétorique des Droits de l'homme, elle leur est profondément étrangère, car elle vise un socle vital : l'individu vivant à la place du sujet de droit. Pris dans sa dimension de vivant,

l'individu a moins des droits ou des devoirs que des points de vulnérabilité à sécuriser et des capacités d'épanouissement à optimiser » (p. 236).

Les toutes dernières pages du livre traitent brièvement, trop brièvement peut-être et sans que l'idée en ressorte avec suffisamment de force, d'un déplacement qui se serait opéré à l'intérieur du droit et surtout dans le rapport du droit à ses images. Ainsi, c'est une réalité (peut-être la seule) aujourd'hui que tout conflit passe – pour atteindre un seuil de sensibilité et de réactivité publique – par sa mise en image. Simplement, l'image du conflit (de ses victimes, de ses atrocités) n'est pas le conflit lui-même, n'a pas la même temporalité que lui (même s'il peut être transmis en direct), ne provoque pas les mêmes réactions. Avec les mots de Frédéric Gros, « l'état de violence se configure ainsi selon une logique de l'image de la souffrance, qui introduit d'autres principes que ceux de la guerre juste, court-circuitant toutes les distinctions juridiques : principes de l'individualisation du malheur, de la souffrance injustifiable et de la compassion égalisante » (p. 241).

La question qui reste finalement et entièrement ouverte est celle de savoir quel est le rôle de l'image du conflit, de l'image du droit, de l'image de la justice dans les restructurations contemporaines des rapports de pouvoir dans le monde, si ces images qui déferlent tous les jours sur nos écrans sont censées révéler les vrais conflits et rapports de force ou plutôt les cacher derrière le rideau épais de l'actualité, de l'urgence, du spectaculaire médiatique ? Et si l'inflation imaginaire ne faisait que détourner l'attention des enjeux réels dans les relations internationales, à savoir une reconfiguration des hiérarchies, un repositionnement des acteurs, un renouvellement des langages et des stratégies politiques et juridiques, dont nous n'apercevons pour l'instant et toujours via les médias que des fragments d'un puzzle refusant de nous livrer son sens ?

Ciprian Mihali

Université « Babeş-Bolyai » Cluj, Roumanie
Courrier électronique : ciprianmihali@yahoo.fr



À propos de **Généalogie du droit moderne – L'état de nécessité** de Nicolas Israël, avec Laurent Gryn, collection « Critique de la politique » dirigée par M. Abensour, éditions Payot, 2006, Paris, France, ISBN : 2-228-90032-X 190 pages, prix : 20,00 euros.

Le droit et l'égalité immanente aux rapports sociaux

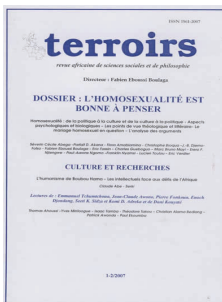
Sous le titre *Généalogie du droit moderne – l'état de nécessité*, le livre rédigé par Nicolas Israël en coopération avec Laurent Gryn vise à identifier un certain nombre de moyens et ultimement un principe pour surmonter les lacunes patentées en matière de justice sociale introduites en philosophie du droit par la tradition des droits subjectifs et par leurs traductions en Droits de l'homme. Sur quoi fonder le souci du bien commun ? Peut-on lui trouver un fondement, qui soit, d'un côté, juridique et politique, et qui ne soit pas, d'un autre côté, attentatoire aux droits individuels ? Par cette interrogation, l'ouvrage se fait d'abord remarquer par sa volonté de trancher, consciemment et vigoureusement, sur les innombrables injonctions morales, anciennes et contemporaines, que l'idée de bien commun semble avoir pour destin de faire proliférer. Saisir dans la préoccupation du bien commun une question essentielle ne consiste aucunement à « favoriser – écrivent les auteurs – la résurgence d'une morale originaire inspirée par les vertus de charité et de solidarité » (p. 9). Il convient bien plutôt de tenir, en matière juridique et politique, une « priorité du juste » (p. 182) sur toute conception particulière du bien, et, en dernier ressort, sur tout modèle de l'homme et de la nature humaine. Pour ce faire, l'ouvrage s'engage dans une double tâche. Il esquisse, pour une part, la lecture critique d'une tradition menant d'Aristote et de Thomas d'Aquin à Guillaume d'Ockham, Suarez, Grotius, Hobbes, Locke jusqu'à parvenir à J. Rawls, afin d'y relever l'impact des conceptions, qui, suturant le droit à la loi naturelle, au sujet, à la reconnaissance d'autrui, aboutissent à occulter la radicalité de la relation juridique, à l'insérer dans le champ d'affirmation de valeurs morales universelles ainsi qu'à la soumettre à ces dernières. Il propose, d'autre part, de dégager, à l'encontre de cette orientation, la norme en même temps que l'obligation juridique contenue en elle d'un droit naturel qui se laisse reconnaître comme premier par rapport à toute représentation d'un bien ou intérêt communs, à tout consentement, à toute vérification procédurale, et dont l'opération essentielle consiste à rendre visible et à faire admettre l'existence de relations d'égalité immanentes aux rapports sociaux. Le droit, en tant que relation liant par l'égalité, ne se déduit alors ni d'une justice

générale ni de la nature de l'homme. Ses fondements ne requièrent pas une identification des droits et libertés de base par une mise entre parenthèses de la société politique telle que l'effectuent la fiction de l'état de nature, le point limite de l'état d'exception ou le suspens des positions sociales sous un voile d'ignorance. Le droit énonce la revendication d'une égale distribution des biens extérieurs, honneurs, richesses. Il mesure les rapports sociaux à une identité entre ce qui est donné et ce qui est reçu. Il signifie comme « état de nécessité » les situations dans lesquelles l'ordre légal et positif engendre, entre les particuliers, les inégalités. Il soutient à partir de l'égalité naturelle un droit de résistance jusqu'au sein des régimes légitimes ainsi que généralement un socle d'émancipation de l'individu à l'égard des contraintes légales. Les dernières pages de l'ouvrage (pp. 182-186) se tournent vers la justice internationale. On sait que celle-là est spécialement le lieu, dans la période actuelle, d'un désir de justice générale par institution d'un bien et d'un intérêt communs tels qu'ils cibleraient en premier lieu les victimes et les laissés pour compte, proclameraient le juste dans la figure de droits subjectifs originaires et sur un modèle général de la nature humaine, confèreraient aux Droits de l'homme la portée d'une loi civile universelle. Mais c'est aussi le lieu, on le sait et comme une rapide incursion dans l'élaboration historique du droit des gens paraît bien le confirmer, où, de façon privilégiée, toute représentation d'une loi naturelle se heurte à la variation des préceptes qu'elle édicte, et où toute évaluation intrinsèque, quel que soit son mode, des injustices commises, a pour lot de céder devant ce que les États et les nations estiment leur être utile ou devant ce qu'ils jugent pouvoir transférer à une instance extérieure en vue d'une utilité plus ample. Plus qu'un autre, l'espace international manifeste les limites d'une protection des gens dépendante de l'invocation d'un ordre transcendant ou universel de valeurs ou d'un accord multilatéral entre pouvoirs souverains. Aussi Nicolas Israël et Laurent Gryn suggèrent-ils d'y mettre à l'épreuve la puissance de « l'état de nécessité » déductible des diverses formes d'égalité immanentes aux relations internationales, en même temps que les obligations juridiques qui s'y laissent associer. Peut-on identifier des « biens publics internationaux » ? Définir des « relations salariales internationales » ? Concevoir une « justice commutative pénale » en charge des dommages infligés à l'échelle internationale ? Configurer une instance susceptible de faire droit à « l'état de nécessité » au sein des relations juridiques internationales ? Autrement dit : dans quelles aventures et dans quelles inventions planétaires entraîner aujourd'hui le droit de résistance et le projet d'émancipation à l'endroit des contraintes légales, tels qui se laissent invariablement déduire des relations d'égalité ? Cette tâche n'est, ni théoriquement ni pratiquement, une œuvre de l'imagination. Nous savons qu'elle est réellement en cours.

Stéphane Douailler

Université Paris-VIII – Saint-Denis, France
Courrier électronique : douailler@gmail.com

La revue des revues



Terroirs - Revue Africaine de sciences sociales et de philosophie

Revue trimestrielle fondée en 1992 par le professeur Fabien Eboussi Boulaga qui en assure aussi la direction. Son objectif est de favoriser la recherche à la fois théorique et empirique sur des questions de sciences sociales et de philosophie, en mettant l'accent sur celles qui concernent « les problèmes et les enjeux où se décident la survie et le devenir de l'Afrique ».

La revue propose des dossiers thématiques sur des sujets variés (loi de la forêt, loi de la jungle ; dissidence et résistance ; insécurité et dangers alimentaires ; société civile ? Enjeux et débats ; les sociétés africaines face au sida ; l'État-nation en Afrique ; reconfigurations africaines, etc.). On y trouve également des analyses diverses, dans une rubrique intitulée « Culture et recherche » destinées à susciter la discussion. La revue publie aussi des

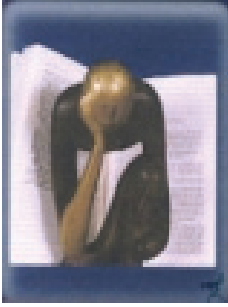
notes de lecture pour informer les lecteurs sur le contenu et la problématique de certains ouvrages stimulants.

La revue est ouverte aux contributions de tous les universitaires, mais aussi de jeunes chercheurs en sciences sociales et philosophie.

Site Internet : <http://www.revue-terroirs.net>

Courriel : terroirs2004@yahoo.fr

ISSN : 1561-2007



Exchorésis - Revue africaine de philosophie

La revue africaine de philosophie, dont la création a été soutenue par l'Agence universitaire de la Francophonie, est dirigée par Pierre Nzinzi de l'université Omar Bongo à Libreville (Gabon). Les numéros 4 et 5 de la revue, qui concernent respectivement Paul Ricœur et les normes, ont été publiés sur le site de la revue en juillet 2007.

Site Internet : <http://exchoresis.refer.ga>

Courriel : pnzinzi@ga.refer.org



Politique africaine

Publiée par les éditions Karthala, *Politique africaine* est une revue pluridisciplinaire d'analyse du politique en Afrique. Créée au début des années quatre-vingt en rupture avec les approches dominantes, elle s'est imposée en France et à l'étranger, comme une publication de référence pour l'ensemble de la communauté « africaniste » internationale. Dirigée par Richard Banégas, la revue *Politique Africaine* compte plus de 90 numéros thématiques réalisés depuis plus d'une vingtaine d'années qui ont permis l'accumulation d'un savoir important sur les transformations du continent et contribué à une meilleure compréhension de celles-ci. Les sommaires et certains articles de la revue sont disponibles en ligne. Le dernier numéro, paru en octobre 2007, porte sur les « politiques des corps ».

Site Internet : <http://www.politique-africaine.com>

Courriel : politique-africaine@sciencespobordeaux.fr